

Compte rendu de la séance du 05 février 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique BOILOT

Ordre du jour:

- ELECTION DES DELEGUES COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
- ONF : PROJET D'AMENAGEMENT DES FORETS PUBLIQUES DE ST DIERY
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ST DIERY
- PROJET DELIBERATION PRIME POUVOIR D'ACHAT
- SOS ANIMAUX
- VENTE TERRAIN A CRESTE
- VENTE TERRAIN A COTTEUGES
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELISANT LES PROPRIETAIRES ET DESIGNANT LES PROPRIETAIRES FORESTIERS (DE 2024 01)

Monsieur le Maire fait connaître par lettre du 29 décembre 2023, M. le Président départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 10 janvier 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM.CONSTANTIN Eric, qui est de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : MM.BRAJON Benoît, DUGAT Roland qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM.CONSTANTIN Eric, BRAJON Benoît, DUGAT Roland.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M.BRAJON Benoît 13 voix
M.CONSTANTIN Eric 12 voix
M.DUGAT Roland 11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, MM.BRAJON Benoît, CONSTANTIN Eric sont élus membres titulaires et M.DUGAT Roland est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne MM.CATHAUD Daniel, BERGOGNE Didier comme propriétaires forestiers titulaires et MM.POUGHON Michel, GRAILLE Jean-Louis comme propriétaires forestiers suppléants

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 (DE 2024 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme 5 200€ est à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2024 pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations de la commune :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| • Société de Chasse de Saint-Diéry | 400.00 € |
| • Société de Chasse de Creste | 100.00 € |
| • Amicale des Sapeurs-Pompiers | 500.00 € |
| • Amicale des Anciens Combattants | 400.00 € |
| • Association Don du sang | 100.00 € |
| • Les Sandésidériens en Fête | 1700.00 € |
| • Association Récré Active | 1000.00 € |
| • Association 1,2,3 Soleil | 700.00 € |
| • Art scène Pavin | 300.00 € |

ADHESION 2024 FOURRIERE ANIMALE CHIENS ET CHATS (DE 2024 04)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association **SOS ANIMAUX**, nous informant du montant de l'adhésion annuelle à la fourrière animale chiens et chats soit 0,769 € par habitant pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour l'année 2024

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- $0,769 \times 551 = 423,72$ Euros pour l'adhésion annuelle à la fourrière.

VENTE TERRAIN A CRESTE (DE 2024 05)

Monsieur le Maire expose le problème de la parcelle AE 172 appartenant à la commune et rappelle l'historique de l'affaire.

En effet, la commune envisageait de vendre la parcelle AE 172, or sur cette parcelle se trouve une cave qui aurait été construite en 1888 dont la famille BOULARAND, estime être propriétaire.

Monsieur BOULARAND nous a fait savoir que si la vente devait être envisagée, la cave située sur la parcelle AE 172 ne saurait être incluse dans le projet de cession sans leur accord.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur Franck BOULARAND propose la somme de 20 000,00€ hors frais de notaire pour la parcelle AE 172.

Les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- de faire une proposition de vente à M. BOULARAND Franck d'un montant de 20 000,00 € pour une surface de 5 690m².
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de la Commune.

VENTE TERRAIN SITUE A COTTEUGES A MADAME MONIER RAYMONDE (DE 2024 06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Madame MONIER Raymonde, domiciliée 38 Route du Sancy au lieu dit "Cotteuges" 63320 SAINT-DIERY souhaite acquérir *un petit morceau de terrain jouxtant sa parcelle à Cotteuges d'une surface de 16m².*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Madame MONIER Raymonde, le terrain jouxtant sa parcelle pour une superficie de 16 m² **au tarif de 4€/m² soit 64€ €**
- Dit que Les frais de bornage sont à la charge de la commune.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME 2024 (DE 2024 07)

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 (DE 2024 08)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'association, Prévention routière et l'association pep 63.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Prévention routière et l'association pep 63.

ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIERY ET
M.GREGORY FERN AU VILLAGE DU CHEIX (DE 2024 09)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. GREGORY Fern lui a proposé d'échanger une parcelle lui appartenant (Parcelle cadastrale section ZR n°180 d'une superficie de 31 m²) en échange d'une partie du domaine public située à côté de la parcelle cadastrale ZR 211 lui appartenant.

La parcelle ZR 180 est enclavée dans l'espace du domaine public. En acceptant cet échange, la Commune aura un accès plus facile aux bords de la Couze Pavin et M. GREGORY Fern, un espace extérieur à côté de son bien bâti.

Afin de pouvoir réaliser cette échange, la 1^{ère} étape est de procéder aux formalités de bornage et de numérotage de la parcelle issue du domaine public qui sera cédée à titre d'échange, afin d'en déterminer la surface.

La seconde étape est de prononcer la désaffectation de la parcelle issue du domaine public et le déclassement en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Il est convenu d'un commun accord entre la Commune de SAINT DIERY et Monsieur Grégory FERN que la surface des deux parcelles objets de l'échange étant quasiment équivalentes, celles-ci sont estimées par les parties à 150,00 euros chacune. Par conséquent, ledit échange est stipulé sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir délivré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'établir un acte d'échange des terrains nus entre la Commune de SAINT DIERY et Monsieur FERN, sans soulte de part ni d'autre. Les biens échangés étant chacun évalués à la somme de 150,00 €.
- De faire procéder au bornage et au numérotage de la parcelle issue du domaine public, cédée par la Commune de SAINT DIERY.
- Dit que les frais de géomètre seront partagés à moitié pour la Commune et à moitié pour M. GREGORY Fern,
- Dit que les frais notariés seront partagés à moitié pour la Commune et à moitié pour M. GREGORY Fern,
- Prononce la désaffectation et le déclassement de la parcelle issue du domaine public en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE (DE 2024 10)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, pour le financement de certains travaux .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu l'offre du Crédit Agricole Centre France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie contracter auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,700%

Paieement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ouverture de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des

fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de trésorerie du Crédit Agricole Centre France.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DE 2024 11)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison d'une mutation d'un agent titulaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création à compter du 1er Avril 2024** d'un emploi permanent d'Agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2024

Cadres d'emploi		Titulaires	Contractuels
Adjoints Techniques	Adjoint technique	2	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions : Agent polyvalent
- niveau de recrutement : Echelle C.1
- En référence à la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial Echelle C.1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à créer à compter du 1er Avril 2024 le poste d'Adjoint Technique territorial, à recruter, à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

MANDAT SPECIAL AU CONSEIL MUNICIPAL -VISITE DU SENAT (DE 2024 12)

Monsieur le Maire , expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou des membres du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants : **Visite du Sénat le Mercredi 10 avril 2024 départ pour Paris le Mardi 09 avril 2024.**

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le déplacement des Conseillers municipaux au Sénat le 09 et 10 Avril 2024

DONNE mandat spécial au élus concernés pour la visite du Sénat le 09 et 10 Avril 2024.

AUTORISE la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs de dépenses.